



#LoiCadreEducPop

L'Éducation Populaire : une priorité en 5 axes majeurs

Avril 2020

Le SEP UNSA entend que l'Éducation Populaire soit enfin reconnue à sa juste valeur. Le SEP milite pour la reconnaissance et la valorisation de l'Éducation Populaire. Faire de celle-ci une priorité passe par la réalisation des cinq axes majeurs suivants:

- **Une loi cadre d'orientation** qui affirme la priorité d'une politique d'Éducation Populaire, en fixe les objectifs et les moyens, en répartit les compétences, en définit les modes d'évaluation.
- **L'affirmation du rôle de l'État** dans sa mission éducatrice comme acteur essentiel de cette politique d'Éducation Populaire, avec - entre autres - la désignation d'une structure ministérielle en charge spécifique de l'Éducation Populaire, dans toutes ses déclinaisons.
- **La reconnaissance du fait associatif**, comme vecteur essentiel de l'exercice de la démocratie et de l'éducation à la citoyenneté, permettant une inscription des démarches dans la durée et la promotion des engagements militants.
- **Le renforcement des missions d'Éducation Populaire** dans les fonctions publiques, qui passe par la valorisation et de bonnes conditions d'exercice des missions techniques et pédagogiques des Conseillers d'Éducation Populaire et de Jeunesse de la Fonction Publique de l'État ainsi que par la construction de filières complètes de l'animation dans la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière.
- La mise en œuvre des conditions d'existence **d'un véritable métier d'animateur**, avec un statut, une amélioration des conventions collectives, une formation cohérente et reconnue.

L'ensemble de ces axes sert de structuration à la déclinaison des vingt propositions pour une politique renouvelée de l'Éducation Populaire.

21 propositions pour une politique d'Education Populaire du XXI^{ème} siècle

L'Education Populaire, une réponse à la crise de notre société

Une loi d'orientation

Proposition 1 : Mettre en place une loi d'orientation pour un service public de l'Education Populaire

Proposition 2 : En favoriser l'accès à tous les publics

Proposition 3 : Développer une politique en faveur de la jeunesse

Proposition 4 : Former les acteurs

Créer un service public d'Education Populaire

L'Etat doit affirmer sa mission éducatrice

Proposition 5 : Un ministère en charge de l'Education Populaire inscrit dans un pôle interministériel éducatif

Proposition 6 : Pour affirmer la mission de l'Etat dans les territoires, renforcer l'échelon régional et les établissements

Proposition 7 : Renforcer la mission éducatrice des personnels techniques et pédagogiques

Proposition 8 : Refonder un Institut National d'Education Populaire

Les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables : il faut mieux partager et organiser les compétences

Proposition 9 : Les régions : développer leur rôle en matière de formation tout au long de la vie

Proposition 10 : Les départements: développer les maisons départementales de l'Education Populaire et de la citoyenneté

Proposition 11 : Les communes, et l'intercommunalité: développer la participation des habitants et l'accès à la citoyenneté des jeunes

La vie associative, facteur de démocratie

Proposition 12 : Mieux reconnaître le fait associatif

Proposition 13 : Mieux prendre en compte les bénévoles et créer un statut d'élu associatif

Proposition 14 : Mieux reconnaître les associations d'Education Populaire

Proposition 15 : Aider financièrement les associations

Proposition 16 : Créer un statut de l'association européenne

La professionnalisation des animateurs

Encore du chemin à faire

Proposition 17 : Qualifier les professionnels de l'animation : des formations en lien avec l'éducation populaire accessibles à tous.

Proposition 18 : Supprimer la précarité, créer des emplois permanents pour les animateurs aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé

Proposition 19 : Améliorer le statut des salariés dans le secteur privé

Proposition 20 : Revaloriser la filière de l'animation des personnels de la fonction publique territoriale

Proposition 21 : Créer une filière complète de l'animation dans la fonction publique hospitalière

L'Education Populaire, une réponse à la **crise de société**

Une loi d'orientation

Proposition 1 :

Mettre en place une loi d'orientation pour un service public de l'Education Populaire

« Il est temps, enfin, de remettre en selle et au premier plan l'Education Populaire, de susciter et d'aider toutes les initiatives qui permettent aux jeunes d'apprendre à vivre et à travailler ensemble, ainsi qu'avec les autres générations...» (1)

Depuis les lois de décentralisation, l'Etat a, soit abandonné, soit partagé un certain nombre de compétences avec les collectivités territoriales.

Celles-ci, au nom des compétences partagées ou de la carence de l'Etat, peuvent mettre en place, leurs propres politiques d'Education Populaire.

Et c'est ce qu'elles font de plus en plus.

Le secteur JEP doit être requalifié en SIEG

Promulguer une loi d'orientation dans le domaine de l'Education Populaire permettrait :

- D'affirmer les orientations d'une politique publique permanente,
- De requalifier le secteur Jeunesse Education Populaire en SIEG (Service d'Intérêt Economique Général), à l'instar du secteur de la petite enfance en Allemagne
- D'attribuer une compensation de service public aux opérateurs privés intervenants dans le cadre d'un SIEG

- De réaffirmer le rôle de l'Etat en matière d'éducation tout au long de la vie,
- De clarifier les rôles de chaque acteur,
- De coordonner les actions,
- D'offrir une légitimité à ce champ d'intervention,
- De créer un service public de l'Education Populaire et de la jeunesse,
- D'organiser le partenariat avec les collectivités territoriales et les associations,
- De soutenir la formation des différents acteurs, d'en déterminer les objectifs, les moyens et les modes d'évaluation.

La démocratie ne doit pas être un vain mot

Définir une politique dans le domaine de l'Education Populaire, c'est vouloir contribuer à la démocratie mais aussi à l'émancipation individuelle et collective.

Elle doit permettre à tout un chacun, à partir de la compréhension de sa situation, de se déterminer et de réagir collectivement. Nous voulons mettre les citoyens en position de choisir et d'intervenir sur leur devenir.

Dans cette optique, l'Education Populaire ne s'adresse pas à tel ou tel public en particulier, elle n'a pas à en privilégier l'un ou l'autre mais

elle doit permettre de mettre en place des actions qui facilitent la rencontre, les échanges intergénérationnels et interculturels et de retrouver donc du sens au collectif et au vivre ensemble.

Les orientations de cette politique doivent être :

Le développement de la participation et la démocratie

➤ **Eduquer à la citoyenneté démocratique**

A une époque où l'individuation se développe, où l'on enregistre une crise de la démocratie représentative avec de forts taux d'abstention aux élections, l'éducation à la citoyenneté démocratique est un enjeu essentiel. La démocratie ne doit pas être un vain mot, elle ne doit pas se limiter à un bulletin dans l'urne...

Elle doit s'exercer grâce à la participation de chacun.

Le rôle des corps intermédiaires, partis, syndicats, associations, trop souvent critiqués, doit être mieux reconnu. La démocratie doit être une réalité de tous les jours. L'Education Populaire doit y contribuer.

➤ **Développer la vie associative**

La vie associative favorise l'initiative et la rencontre entre les individus et les groupes qui souhaitent mettre en place des projets communs et défendre des idées.

C'est un lieu d'apprentissage et d'expérimentation de la vie en groupe et de la démocratie. Le droit d'association fait partie des libertés fondamentales du citoyen.

Lutter contre toutes les inégalités sociales, économiques et culturelles et les exclusions

➤ **La promotion**

L'Education Populaire contribue au travers des actions qu'elle met en place, à favoriser la promotion personnelle et collective des individus et par là même lutte contre les inégalités et les exclusions.

➤ **La solidarité**

L'Education Populaire est porteuse de valeurs d'humanisme, de coopération et de solidarité qui doivent être expérimentées dès le plus jeune âge et exercées tout au long de la vie.

L'éducation comme priorité nationale

➤ **L'accès à la culture**

L'Education Populaire vise aussi une approche sensible du monde dans lequel nous vivons ; elle milite pour le droit de tous à l'expression et à la créativité. La pratique artistique et culturelle n'est pas une fin en soi mais un moyen permettant à chaque individu de s'enrichir dans sa confrontation aux autres.

➤ **L'éducation tout au long de la vie**

L'Education Populaire participe, aux côtés de l'école, de la famille, de la formation professionnelle continue, à l'accès de tous à la connaissance et à la citoyenneté. Elle favorise l'auto-appropriation des savoirs et savoir-faire. Grâce à des méthodes et des pratiques pédagogiques originales, elle aide à la compréhension du monde et de ses évolutions, à la prise de conscience collective, et rend les individus acteurs de leur vie et de leur projet.

(1) Philippe MEIRIEU - Libération - Juin 2006

Proposition 2 : En favoriser l'accès à tous les publics

Une politique d'Education Populaire doit s'adresser à tous. On se gardera de stigmatiser des territoires et encore plus des individus. Dans toute action, le brassage des publics sera recherché.

La politique de mixité sociale doit s'accompagner d'une part, d'une politique d'urbanisme et de logements sociaux en-dehors des quartiers relégués et d'autre part, d'une politique économique et de formation favorisant l'emploi... Il faut aussi redonner envie aux classes sociales d'origines et de cultures différentes, aux personnes d'âges différents, de vivre et partager ensemble l'école, l'habitat, les loisirs.

Aussi, pour mieux prendre en compte les spécificités des publics, il faut :

- Accorder des moyens financiers spécifiques et pérennes aux projets.
- Expérimenter et développer des moyens et méthodes pédagogiques de réussite qui permettent la participation, l'expression, les échanges, la valorisation et l'initiative de tous.
- Mettre en place une politique de coûts des activités et des transports en faveur de ceux qui en ont le plus besoin leur permettant ainsi de sortir de leur isolement.
- Développer une politique de loisirs sociaux et culturels pour tous.
- Renforcer au sein d'un projet éducatif local commun les échanges et le travail entre les acteurs.
- Renoncer aux mille dispositifs qui se superposent et mettre en place une

réelle politique concertée en identifiant mieux le rôle et la place de chaque partenaire

- Soutenir et accompagner les activités mises en place à l'initiative des habitants.

Les personnes âgées ne doivent pas être oubliées.

Elles font toujours partie de la société. Développer des projets avec elles, pour elles, avec une volonté de conserver le lien intergénérationnel entre jeunes et adultes est indispensable pour éviter la solitude et pour faciliter la transmission indispensable à la construction de chacun et à la cohésion.

Il faut donc :

- Mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer des animations de qualité.
- Développer les contacts avec l'extérieur (sorties, visites, rencontres intergénérationnelles).

Et pour celles qui résident dans des maisons de retraite ou qui sont aidées par des services à domicile ou territoriaux :

- Mettre le projet d'animation au cœur du projet d'établissement.
- Former des équipes avec un coordonnateur et un nombre d'animateurs adapté à celui des résidents.

Proposition 3 : Développer une politique en faveur de la jeunesse

« Une éducation scolaire vraiment démocratique associée à une politique culturelle, sportive, associative et professionnelle favorisant massivement l'intégration des jeunes dans la cité, on n'a jamais vraiment essayé sur la durée » (2)

La diversité des publics ne devrait pas entraîner des catégorisations. Pourtant il existe des spécificités de certains publics. Une tendance forte est l'inscription dans une spécialisation autour des enfants et des jeunes. Elle n'a de sens que si l'on considère cette période de la vie comme un passage, une époque de construction, dans laquelle il est utile de poser les bases d'un développement individuel et collectif, permettant l'émancipation de tous et l'apprentissage du vivre ensemble. Ce temps est alors considéré comme privilégié pour une éducation qui n'est ni une simple transmission de savoirs ni une normalisation des modes de penser, d'agir, de vivre. Cette démarche est avant tout instituante et non instituée et n'est donc pas institution.

Il faut donc mettre en place une politique d'éducation globale pour tous les jeunes.

Cela signifie pour nous :

- Réaffirmer une volonté en faveur d'une politique éducative nationale en direction des enfants et des jeunes.
- Permettre l'accès de tous à des activités éducatives de qualité en dehors de l'école dans le cadre d'un service public d'éducation hors temps scolaire gratuit et laïque.
- Favoriser l'ouverture sur le monde environnant, dès le plus jeune âge, par une éducation aux arts, aux médias, à l'environnement, à la culture scientifique et technique, et par une découverte progressive des métiers.
- Mieux prendre en compte leurs intérêts pour d'autres formes de culture.
- Faciliter l'information et l'orientation des jeunes dans un dispositif rénové.
- Mettre en œuvre un Service Citoyen Universel.
- Permettre très tôt aux jeunes de réaliser leurs initiatives.
- Faciliter l'apprentissage de la démocratie dans les différentes institutions fréquentées par les jeunes (établissements scolaires, associations de quartier, associations sportives...) en les formant au débat et en les associant réellement aux choix et aux décisions qui les concernent.

Assurer un meilleur encadrement éducatif des jeunes

Mais aussi : Mettre en œuvre la notion de communauté éducative en mobilisant tous les acteurs (enseignants, parents, associations, collectivité...) qui interviennent dans et en dehors de l'établissement scolaire pour rendre les projets éducatifs cohérents.

- Mettre en œuvre les moyens permettant de faciliter le partenariat entre ces acteurs et instituer des temps obligatoires de concertation.
- Assurer un meilleur encadrement éducatif des jeunes à la fois en nombre et en qualité en facilitant la présence d'animateurs formés dans les établissements scolaires, soit pour organiser des activités, soit pour faciliter la vie collective.
- Eviter la concurrence entre les dispositifs.

(2) Philippe MEIRIEU - Libération - Juin 2006

Proposition 4 : Former les acteurs

Une politique d'Education Populaire, nécessite que l'Etat développe des formations :

- Aux démarches et méthodes de l'Education Populaire et de l'intelligence collective,
- Aux interventions avec des publics différents et en particulier ceux qui ont des besoins spécifiques,

- A la transversalité, au travail d'équipe et de partenariat en respectant la spécificité de chacun.

Ceci pour tous les acteurs et notamment :

- Les « coordinateurs » de projets,
- Les enseignants dans le cadre de la formation initiale et continue,
- Les animateurs.

Créer un service public de l'Education Populaire

L'Etat, les associations, l'ensemble des collectivités territoriales, les établissements publics comme la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, contribuent ou peuvent contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une politique d'Education Populaire. Ce secteur doit donc être reconnu comme un SIEG nécessitant une compensation de service public lorsqu'il est rendu par des opérateurs privés.

A l'heure actuelle, l'ensemble de ces acteurs interviennent sans véritable cohérence, et sans que leur champ de compétence respectif ne soit réellement délimité.

Les choix gouvernementaux précédents ont conduit à un très fort désengagement de l'Etat.

Le ministère de l'Education, théoriquement en charge de l'Education Populaire manque cruellement d'orientations politiques et de moyens. Cela s'est traduit par une baisse considérable des aides en faveur des associations de jeunesse et d'Education Populaire.

Le ministère des solidarités et de la santé et celui en charge de la politique de la ville, ont eux aussi réduit leurs subventions aux associations et préfèrent une politique de réparation sociale plutôt qu'une politique de transformation sociale.

Depuis les lois de décentralisation et la mandature présidentielle précédente, les collectivités territoriales, et plus

particulièrement les communes et les regroupements de communes, sont sollicités pour mettre en œuvre des politiques éducatives de territoire, dans le temps scolaire et périscolaire et extrascolaire en direction des jeunes et pour participer aux dispositifs d'éducation soit financièrement soit pédagogiquement.

Des conseils départementaux et régionaux, interviennent dans le domaine de l'Education Populaire, et de la jeunesse en particulier, soit dans le cadre des projets Etat-Régions, soit en mettant en place leurs propres dispositifs (conseil régional des jeunes par exemple).

Certains établissements publics dotés d'une autonomie et de moyens financiers comme les Caisses d'Allocations Familiales concourent également aux politiques éducatives avec leurs propres dispositifs.

Les associations qui se réclament de l'Education Populaire, fédérées dans des grands mouvements ou non, jouent un rôle majeur de développement de la démocratie et de citoyenneté, dans les quartiers et dans les communes rurales. Lors de chaque grande crise, elles montrent leurs capacités à restaurer le lien social-

Mais trop souvent, celles-ci sont contraintes, pour obtenir leur financement, d'exercer leur action dans le cadre des dispositifs contractuels.

Les pouvoirs publics leur reconnaissent un rôle d'utilité sociale, et leur octroient des

financements mais ne développent pas un réel partenariat.

Elles sont souvent instrumentalisées, et doivent accepter parfois les dictats politiques de certains élus.

C'est pourquoi la loi doit créer un véritable service public de l'Education Populaire réaffirmant la mission éducatrice de l'Etat. La place des différents acteurs doit être reconnue, ainsi que le rôle indispensable des associations dans l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie.

L'Etat doit affirmer sa mission éducatrice !

Proposition 5 : **Un ministère en charge de l'Education Populaire inscrit dans un pôle interministériel éducatif**

Pour le SEP, l'éducation relève de la mission éducatrice de l'Etat ; l'Education Populaire doit être inscrite comme l'une de ses missions prioritaires. Seule en effet une politique nationale structurante dans ce domaine peut et doit garantir :

- La refondation de la démocratie et des valeurs de la République,
- L'universalité d'une démarche proposée et accessible à tous.
- La neutralité d'un engagement citoyen et humaniste non partisan.
- La pérennité d'actions investies dans le long terme.
- La lutte contre les inégalités sociales, économiques et culturelles.
- Les mixités.

Il appartient à l'Etat, de l'impulser.

Une telle ambition doit passer par l'affirmation de l'éducation populaire et de la vie associative dans les attributions du ministère de l'Education nationale, incarné dans un pôle interministériel. Ce pôle sera doté d'un budget lui permettant d'afficher ses orientations et de réaliser sa mission en partenariat avec les collectivités territoriales. Il interviendra pour impulser, coordonner, développer et mettre

en œuvre la politique d'Education Populaire. Il assurera avec des moyens adéquats :

- L'impulsion de la politique et des projets en direction de l'Education Populaire.
- La coordination avec d'autres ministères, les collectivités et les associations.
- La prise en compte de tous les publics de l'enfance au 3ème âge.
- La mise en œuvre des politiques éducatives et l'accompagnement de projets d'accueils collectifs de mineurs.
- La formation et l'accompagnement des acteurs.
- Le développement de l'animation et de ses moyens auprès des publics vivant en institution.
- Le soutien aux projets d'éducation culturelle et artistique, d'éducation à l'environnement, aux médias, d'éducation scientifique et technique, de solidarité avec les pays du sud.
- L'accompagnement des projets en faveur du développement de la démocratie participative et de l'éducation à la citoyenneté démocratique.

- L'aide à l'intervention en direction des publics spécifiques.
- L'accompagnement des formations et la délivrance des diplômes de l'Education Populaire et de l'animation.
- Le contrôle de la réglementation dans les accueils collectifs de mineurs.
- Etc...

Proposition 6 : Pour affirmer la mission de l'Etat dans les territoires, renforcer l'échelon régional et les établissements

Grâce à leur connaissance et leur proximité du territoire, de ses caractéristiques, de ses acteurs, les services déconcentrés seront plus particulièrement chargés de :

- Mettre en œuvre, à partir des besoins locaux, les orientations de l'Etat dans le domaine de l'Education Populaire.
- Impulser et accompagner des initiatives favorisant l'expression, la participation et la rencontre entre les différents publics-
- Réaliser des diagnostics et des évaluations.
- Coordonner, accompagner et évaluer les politiques éducatives conduites sur leur territoire.
- Développer et renforcer la qualité pédagogique des activités mises en place.
- Mettre en relation les différents acteurs.
- Renforcer les capacités d'intervention des acteurs professionnels, élus ou bénévoles.
- Mettre en place des formations diplômantes d'Education Populaire

favorisant l'acquisition de compétences liées à la culture professionnelle et à des spécialités en lien avec des activités d'Education Populaire.

- Développer des expérimentations pédagogiques à partir de certaines problématiques locales.
- Reconnaître comme de véritables centres de ressources et de formation pour l'éducation Populaire et en particulier pour la jeunesse l'INJEP et les CREPS.

Pour affirmer la mission de l'état, il est nécessaire de renforcer ces services déconcentrés, par des équipes régionales délocalisées sur les territoires.

Par ailleurs, l'Education Populaire doit retrouver toute sa place dans l'INJEP et dans les CREPS. Une cartographie des postes avec un minimum de 3 CEPJ ou CTPS JEP par établissement y contribuera.

Proposition 7 : Renforcer la mission éducatrice des personnels techniques et pédagogiques

Dans le cadre de la mission éducatrice d'un ministère en charge de l'Education Populaire, les personnels techniques et pédagogiques doivent exercer à l'administration centrale, dans des services déconcentrés ou des établissements (CREPS) ou à l'INJEP, selon leurs spécialités récemment actualisées :

- ❖ Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires
- ❖ Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique
- ❖ Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique
- ❖ Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives
- ❖ Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives
- ❖ Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques.

Leurs missions sont les suivantes :

La formation

L'action de formation de ces personnels peut se faire aussi bien dans le cadre d'un « face à face pédagogique » que dans des actes d'accompagnement de publics (animateurs, formateurs, élus, habitants, jeunes), de groupes (comité de quartiers, groupes de pilotage...) ou de structures variées (associations, collectivités, groupes informels).

Ils participent à la formation diplômante et continue des animateurs professionnels mais aussi des bénévoles. Ils les accompagnent dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience. Ils participent aux certifications et à l'évaluation.

Ils peuvent être conduits à faire de l'ingénierie de formation et à concevoir, mettre en œuvre et évaluer dans l'exercice de leurs actes pédagogiques de formateur, des contenus et des moyens.

Ils s'adressent à tous, et notamment aux adultes. Mais en tant que pédagogues, ils ont une approche spécifique des publics jeunes tout à la fois comme public « entrant dans la société » et comme groupe à caractéristiques particulières qu'ils doivent connaître et prendre en compte.

Le conseil et l'expertise

Dans le cadre des objectifs ministériels et des dispositifs existants, ils interviennent à partir de leur spécialité technique et pédagogique et définissent des objectifs spécifiques. En tant que pédagogues, ils disposent d'une franchise pédagogique.

Ils peuvent coordonner, sans lien hiérarchique, des projets mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles.

Ils peuvent aussi participer à des projets élaborés par d'autres membres de l'équipe ou d'autres institutions.

Educateurs à la citoyenneté, ils privilégient les espaces de mixité sociale, d'âge, de sexe, de culture afin de lutter contre tous les communautarismes dont le jeunisme et aident au développement des espaces de démocratie principalement associatifs, locaux ou autres.

Ils accompagnent avant, pendant et après les activités, les structures de loisirs éducatifs dans la construction de leurs projets en intervenant sur la qualité des propositions éducatives faites pour leurs publics. Dans ce cadre ils s'assurent de la cohérence entre le projet, l'équipe, les intervenants, les lieux, l'âge du public, le contexte. Ils les aident à la conduite d'évaluations participatives et à l'élaboration de prolongements.

Les besoins du terrain, la situation sociale, la difficulté de construire des réponses adaptées et efficaces dans la durée, montrent bien qu'il faut renforcer leurs interventions techniques et pédagogiques, mettre fin à la bureaucratisation de leurs tâches, développer

leur nombre et reprendre un travail d'échange et d'analyse.

L'expérimentation et la recherche

A partir de leurs spécialités, ils réalisent des actions d'expérimentation et de recherche

propres à développer l'innovation dans les projets d'Education Populaire, mais aussi à faire évoluer leurs connaissances, leurs méthodes et leurs compétences. Ils participent ainsi à la mise en œuvre de projets originaux permettant aux acteurs de construire leurs propres démarches.

Les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables : il faut mieux partager et organiser les compétences

Aujourd'hui, aux côtés de l'Etat, les communes, et de plus en plus les conseils départementaux, les métropoles, les conseils régionaux et les structures intercommunales interviennent dans le champ de l'Education Populaire, soit à leur initiative, soit dans le cadre de politiques contractuelles émanant de l'Etat.

Elles mettent en place des projets dans le domaine de la démocratie participative et de la citoyenneté, des politiques éducatives en direction des enfants et des jeunes ; elles interviennent auprès des personnes âgées par le biais de foyers du 3ème âge, d'animations à domicile ou en mettant en place des animateurs dans les maisons de retraite.

Différentes actions sont conduites soit en partenariat avec la vie associative, soit directement par les services territoriaux.

L'organisation et l'appellation de ces services varient d'une collectivité à l'autre : service enfance, jeunesse, service éducation, service jeunesse et sports, service jeunesse sports et vie associative, Centres Communaux d'Action Sociale, services à la population...

Sans cadre ni compétence obligatoire, cette situation risque à terme d'engendrer entre les

territoires et les publics des inégalités d'autant plus grandes que l'Etat continuera à se désengager. C'est pourquoi, loin de nier ou critiquer l'action des collectivités, la loi-cadre devra prendre en compte cette situation et définir les compétences de chacune d'entre elles pour assurer la cohérence des actions.

Globalement on peut dire qu'elles ont vocation à participer à la mise en place des activités concernant :

- La démocratie participative, la citoyenneté,
- L'éducation à l'environnement et au développement durable,
- Les activités éducatives non scolaires, principalement en direction de la jeunesse,
- Les activités culturelles,
- L'accès aux loisirs,
- Les projets de développement culturel par le biais d'établissements régionaux, et départementaux en lien avec les compétences déjà décentralisées.

Chaque collectivité est concernée.

Proposition 8 : **Refonder un Institut National d'Éducation Populaire**

La pérennisation d'un véritable service public d'Éducation Populaire passe par la mise en place d'un espace national à vocation internationale d'échanges, de ressources, de confrontations, de documentation, de recherche, de formation.

Cet espace a existé et a subi les assauts répétés de plusieurs gouvernements, c'était l'Institut de Marly-le-Roi appelé INJEP. Il faut en redéfinir le statut, les missions et l'intitulé.

Il faudra le rendre incontournable et asseoir sa crédibilité sur un comité scientifique indépendant et un lien avec l'ensemble des acteurs de l'Éducation Populaire.

Cet institut devra évoquer l'universalité et le caractère «inter-génération» de l'Éducation

Populaire. Il doit redevenir : l'Institut National de l'Éducation Populaire» (INEP).

La loi-cadre instituera «l'INEP» comme établissement tête de réseau des CREPS sur la partie JEP et centre de ressources de l'Éducation Populaire.

Un décret définira son statut d'Établissement Public de recherche et de formation, ses missions et la composition de ses instances.

Proposition 9 : Les régions : développer leur rôle en matière de formation tout au long de la vie

Les régions ont des compétences en matière de formation professionnelle ayant déjà des compétences dans le domaine de l'éducation (construction et entretien des lycées et CREPS, gestion des agents techniques), de la formation professionnelle et de l'apprentissage, s'intéressent aussi à l'Education Populaire.

Elles sont attentives en particulier à la jeunesse, à ses conditions de vie, d'accès à l'autonomie, à son insertion sociale et professionnelle.

Elles peuvent mettre en œuvre des programmes d'aides aux études, interviennent aussi dans les dispositifs d'information des jeunes en finançant les CRIJ, mettent en place des conseils régionaux de jeunes, etc...

Certains Conseils Economiques Sociaux et Environnemental Régionaux (CESER) ont réalisé des études concernant les jeunes et les politiques mises en place ; ils font alors de nombreuses propositions.

Le CESER inscrit alors ces projets dans le cadre de contrats passés entre la région et les collectivités, ou entre la Région et des associations.

En charge de la formation professionnelle et soucieuses de l'emploi et du développement économique, les régions interviennent de plus en plus en direction de la formation des animateurs et de la vie associative. Elles mettent en place des dispositifs d'aide à l'emploi et au développement d'activités. Elles peuvent être également présentes dans les programmes et dispositifs de la politique de la ville et impulser des politiques de développement culturel.

La région est le niveau pertinent pour mettre en œuvre la formation tout au long de la vie (associant développement personnel et professionnel), en s'appuyant sur la formation professionnelle et les lycées.

Les régions, pourraient donc :

- Soutenir par des co-financements les formations à l'animation et à l'Education Populaire dans des centres régionaux d'Education Populaire en lien avec le mouvement associatif.
- Soutenir des projets favorisant l'autonomie de la jeunesse.
- Soutenir financièrement les accès aux séjours de vacances collectives.
- Développer les projets d'échanges internationaux de jeunes favorisant leur mobilité et leur connaissance d'autres cultures.
- Développer un accès internet régional concernant les offres régionales en matière de loisirs et de séjours collectifs.
- Soutenir les actions de création et d'expression de la jeunesse.
- Associer les citoyens aux réflexions et aux débats relatifs au développement territorial.
- Soutenir les missions d'étude en s'appuyant sur les CESER.
- Développer les Centres Culturels Scientifiques Techniques Informatiques.
- Créer des centres de ressources sur l'Education Populaire et ses pédagogies.

Proposition 10 : Les départements : créer des maisons départementales de l'Education Populaire et de la citoyenneté

Les départements disposent aujourd'hui de compétences en matière d'action sociale et de développement culturel

Les conseils départementaux, notamment dans le secteur rural, pourraient développer des projets, concernant :

- Les politiques culturelles.
- Les politiques d'animation en direction des personnes âgées dépendantes vivant en institution ; il faudra prévoir dans les conventions tripartites, des budgets spécifiques pour développer des activités culturelles et d'expression et renforcer les liens intergénérationnels, sans oublier les personnes en situation de handicap quel que soit leur âge.
- Les politiques d'équipement : en partenariat avec l'Etat, les départements mettront en place et développeront des maisons départementales de l'Education Populaire et de la citoyenneté qui soient de véritables lieux de rencontres, d'échanges sociaux et culturels, et de participation des habitants à la vie du département. Ces lieux devront permettre à tous de

participer à des universités populaires, à des actions d'éducation tout au long de la vie, à des forums concernant les différents projets du territoire. Ils seront dirigés en étroite collaboration avec les associations d'Education Populaire.

- Les politiques de mutualisation de matériels et de lieux, ainsi que la création de tiers lieux.

Et mettre en place

- Des concertations avec la vie associative et ses représentants départementaux
- Des centres de ressources et parcs de matériels.
- Etc...

Proposition 11 :

Les communes et l'intercommunalité : développer la participation des habitants et l'accès à la citoyenneté des jeunes

Les communes sont fortement impliquées ou sont appelées à s'impliquer dans l'élaboration des projets éducatifs de territoire, soit à leur initiative, soit en partenariat.

Constat

Certaines communes se contentent d'une réponse en terme d'offre de services à la population, d'autres essaient de réfléchir à l'élaboration de véritables projets éducatifs, dépassant les seuls apprentissages scolaires.

C'est parce qu'elles ont bien compris l'enjeu de l'éducation que de nombreuses intercommunalités adoptent la compétence « enfance jeunesse » et mettent en place des projets facilitant la rencontre des publics des différents villages entre eux.

Propositions

Etant au contact des populations locales, les communes et intercommunalités peuvent assurer un service public au plus près des besoins de la population.

Offrir à tous les publics des loisirs éducatifs de qualité

Pour cela, elles doivent s'inscrire dans une démarche éducative locale tout au long de la vie, dépassant le domaine strictement scolaire pour mettre en place de véritables projets éducatifs locaux, globaux et cohérents.

Elles sont aptes, à favoriser l'expression et la participation des habitants, en dynamisant des initiatives citoyennes en relation étroite avec les associations d'Education Populaire.

Les communes ou regroupements de communes devront donc :

- Offrir à chaque habitant, quel que soit son âge, la possibilité de participer à des activités d'Education Populaire, mises en œuvre soit directement par la collectivité, soit déléguées aux associations.
- Présenter, discuter et voter, chaque année, en conseil municipal un projet

et un budget pour promouvoir des actions d'Education Populaire et de jeunesse.

- Animer les Conseil de Quartier avec des méthodes d'Education Populaire pour en faire de véritables instances de concertation ou de codécision sans instrumentaliser les habitants.
- Offrir à tous les publics des loisirs éducatifs de qualité.
- Développer des projets éducatifs d'accueil en direction des enfants et des jeunes en partenariat avec les différents acteurs locaux et notamment les établissements scolaires.

La vie associative, facteur et creuset de démocratie

L'Education Populaire est étroitement liée à l'histoire du mouvement associatif. La liberté d'association est le moyen pour les citoyens de se regrouper volontairement en fonction d'un projet commun et d'exercer leur liberté d'opinion. Ce principe est indispensable à la démocratie.

Notre pays compte environ 1,3 million d'associations, animées par 13 millions de bénévoles (5). Il se crée actuellement 50.000 associations par an contre la moitié au début des années 70. La proportion de citoyens participant à une association est passée en 20 ans de 30 à 50%. Elles sont créatrices d'emplois : environ 1.800.000 professionnels y travaillent (6).

Ce dynamisme des associations concerne tous les domaines de la vie sociale. Elles interviennent aussi bien dans le champ de l'éducation, que de la culture, l'environnement, la santé....

Les évolutions de la société, les progrès technologiques, la réduction du temps de travail, sont des facteurs qui conduisent le fait associatif

à représenter aujourd'hui non seulement un secteur social et culturel où le citoyen peut prendre toute sa place mais aussi un secteur économique porteur d'emplois.

C'est pourquoi il faut reconnaître simultanément la fonction économique et sociale déterminante des associations dans la société d'aujourd'hui et de demain. Elles participent au développement de l'économie solidaire.

Leur parole et leurs propositions doivent être écoutées et entendues des pouvoirs publics.

Trop souvent aujourd'hui, les associations ne peuvent mettre en œuvre leur projet associatif. Faute de financements suffisants, elles n'ont d'autre choix que de se mettre au service des dispositifs.

Cette vie associative doit être défendue, soutenue et développée sans pour autant vouloir encadrer ou s'ingérer dans la vie des associations. Elle est diverse dans son expression et dans son fonctionnement, c'est ce qui en fait sa richesse et son intérêt.

Leur existence et leur rôle sont indispensables dans le maintien du lien social

Les associations locales

Il s'agit des multiples associations, plus ou moins structurées, qui prennent une part active à la vie sociale, voire politique, à l'échelle d'un territoire, quartier, commune, département, ou région. Elles constituent des modes d'expression de la citoyenneté. Leur existence et leur rôle sont indispensables dans le maintien du lien social. Elles contribuent au bien-être et à l'épanouissement de tous, notamment dans le milieu rural et dans les quartiers défavorisés où souvent l'association reste un des seuls lieux possibles de rencontre et d'échange.

Certaines ne sont pas déclarées, fédérées ou n'ont pas l'agrément « Jeunesse Education Populaire », pourtant elles jouent un rôle irremplaçable d'Education Populaire. Elles favorisent le lien social et l'expression.

Pour beaucoup d'entre elles, leurs moyens d'actions restent suspendus au « bon vouloir » des financeurs, publics ou privés. Elles n'ont aucune garantie de pérennité. Elles n'ont pas de reconnaissance réelle.

Elles doivent être soutenues dans leur action.

Les mouvements d'Education Populaire et de jeunesse et associations nationales.

Basés sur l'engagement bénévole militant, ils sont regroupés nationalement, régionalement et sur le plan départemental, autour d'objectifs collectifs et partagent un même projet et des mêmes valeurs. Eléments incontournables de la démocratie participative, les fédérations constituent des corps intermédiaires, interlocuteurs

indispensables des pouvoirs publics et notamment de l'État.

Ils se retrouvent dans des coordinations, tels que le Haut Conseil à la Vie Associative, la Jeunesse au Plein Air...

Les fédérations comme les associations locales ont dû s'inscrire dans une course permanente aux subventions ; toutes participent activement aux politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales en

faveur de l'emploi, l'insertion, de l'accès aux pratiques culturelles et artistiques, aux loisirs éducatifs, aux droits, De ce fait, elles sont devenues concurrentes, bien que partageant les mêmes objectifs de progrès social !

La vie fédérative doit être reconnue et soutenue.

(5) et (6) Site : <https://lemouvementassociatif.org/>

Proposition 12 : Mieux reconnaître le fait associatif

Depuis près de 20 ans, les pouvoirs publics ont subventionné les associations pour mettre en place les missions de service public qu'ils n'étaient pas en mesure d'assurer eux-mêmes. Cette confusion des rôles a eu pour conséquence leur instrumentalisation, la perte de leur liberté d'initiative et de leur marge d'autonomie.

Pour assurer des missions de service public, il serait donc préférable d'instaurer un réel partenariat entre les pouvoirs publics et les associations. Un certain nombre d'avancées ont déjà été proposées avec la charte des engagements réciproques du 14 février 2014 conclue entre l'Etat, les collectivités Territoriales et les associations ainsi que la

circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations. Mais il faut aller plus avec une mise en œuvre réelle, notamment au niveau local.

En complément, il faut un texte législatif ou réglementaire pour préserver les associations non-marchandes de la concurrence. Ainsi, à l'instar de la gestion des déchets ou de l'eau gérés en SIVU/SIVOM/SIVOS, le secteur JEP pourrait être géré en DSP ou CSP ou encore en régie.

Proposition 13 : Mieux prendre en compte les bénévoles

Créer un statut de l' élu associatif

Destiné à faciliter l'exercice de responsabilités au sein d'une association, ce statut doit être calqué sur celui de l' élu syndical (Ex Délégué du Personnel pour le secteur privé ou membre d'un organisme directeur, bénéficiaire d'une décharge de service dans les fonctions publiques).

Il doit se traduire par un contingent d'heures allouées pour le mandat, considéré comme un temps de travail et doit donner droit à un congé formation.

Le statut d' élu associatif comporterait :

- Un crédit mensuel d'heures pour l'accomplissement du mandat qui permettrait :
 - La participation aux instances,
 - La participation à des regroupements, colloques, universités, etc., temps de trajet,
 - La participation aux formations spécifiques,

- Un congé formation d'Education Populaire, différent du Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce temps serait considéré comme du temps de travail :

- Pour sa couverture sociale,
- Pour le calcul de son ancienneté et de sa retraite,
- Pour les risques encourus : accidents, responsabilité civile, situation fiscale.

Développer et financer la formation des bénévoles

Cette formation est indispensable pour leur permettre de mieux assumer leurs responsabilités d'élus, et mais aussi pour ceux qui interviennent dans des actions avec les publics de le faire avec plus d'assurance et de savoir-faire.

Pour cela il faut :

- Faciliter l'accès aux formations, à tous les bénévoles de toutes les associations quelle que soit leur taille.

- Offrir chaque année un droit à la formation éventuellement dans le cadre du CPF, récemment créé pour les salariés, pour améliorer leurs activités de bénévoles.
- Faciliter leur reconnaissance par l'obtention de diplômes grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience.
- Attribuer les mêmes moyens financiers au Haut Conseil à la Vie Associative qu'au Conseil national de développement du Sport.

Proposition 14 : Promouvoir, soutenir la “démarche progrès” pour les associations d'éducation populaire

Rénover l'agrément « Jeunesse Education Populaire » (JEP)

Les associations d'Education Populaire jouent un rôle indispensable en faveur de l'éducation, du lien social et de la citoyenneté. L'agrément peut être un gage de reconnaissance de la qualité de leur intervention auprès des bénéficiaires.

Pour cela elles devront s'engager à respecter la démarche progrès déjà promue dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire : guide des bonnes pratiques publié par le Conseil supérieur de l'ESS, dans le cadre de la loi ESS 2014.

L'agrément doit permettre la reconnaissance des associations qui, dans le respect de la laïcité, favorisent en leur sein et dans leurs projets de développement, la démocratie participative, via notamment le tronc commun de l'agrément (TCA) déjà renouvelable tous les 5 ans et l'éducation tout au long de la vie.

Valoriser les associations nationales, les fédérations et les coordinations associatives. Les fédérations d'Education Populaire assument la continuité de leurs projets éducatifs et sociaux respectifs. Elles sont indispensables pour la formation et le développement de la vie citoyenne.

Une attention particulière sera portée à la capacité financière et éducative de remplir leurs objectifs.

Les regroupements associatifs assurent les fonctions de concertations, de réflexion, de recherche et d'évaluation dans le domaine de l'Education Populaire. Leur rôle doit être valorisé et leurs moyens économiques doivent être renforcés, en renforçant notamment le nombre de postes fonjep dédiés au groupement d'employeurs et aux pôles territoriaux de coopération associatifs.

Proposition 15 :

Aider financièrement les associations

Selon leurs situations, les associations doivent pouvoir bénéficier de financements et de subventions.

Financer le projet associatif

Les associations reconnues d'Education Populaire ainsi que les juniors associations, qui développent un projet tout au long de l'année pour favoriser la démocratie participative, et l'expression de la citoyenneté doivent bénéficier d'un financement pluriannuel à partir de leur projet associatif. Le FDVA, dont l'enveloppe budgétaire devrait retrouver le niveau de l'ancienne réserve parlementaire, devrait rendre ce financement pluriannuel possible.

Accorder une reconnaissance de service public pour faciliter les conventionnements pluriannuels avec les pouvoirs publics, au-delà du tronc commun de l'agrément et de l'agrément sectoriel déjà en place.

Cette reconnaissance de Service Public sera délivrée par les pouvoirs publics, et concédée pour une durée déterminée, renouvelable mais aussi révocable. Une évaluation sera conduite par une commission tripartite (Etat, Collectivités territoriales, associations).

Par ce conventionnement, les pouvoirs publics s'engageront :

- A respecter l'indépendance des associations dans la maîtrise de leur projet et leur pleine responsabilité dans sa conception, sa mise en œuvre et sa communication,
- A reconnaître la légitimité de la participation des associations à l'exercice d'une fonction critique

indispensable au fonctionnement démocratique d'une société, sans ingérence,

- A promouvoir et valoriser le bénévolat individuel et collectif.

Cette reconnaissance aura, pour les associations qui auront signé un contrat avec les pouvoirs publics les conséquences suivantes :

- Elles bénéficieront de moyens de fonctionnement pluriannuels (locaux, subventions, mise à disposition de personnels, de moyens, formation des personnels salariés).
- Elles devront s'engager à respecter le cahier des charges de Service Public, déterminant notamment :
 - les objectifs fixés,
 - les obligations contractées,
 - les moyens humains et financiers alloués,
 - les conditions du suivi,
 - les éléments de l'évaluation

La loi doit définir les critères d'attribution d'un conventionnement à un opérateur associatif en fonction du principe d'Intérêt Général.

Proposition 16 : Créer un statut de l'association européenne d'Education Populaire

Depuis 1984, la question fait l'objet de réflexions.

Dans la lignée de la création du statut unique de la société et de la coopérative, la commission européenne a émis l'idée de mieux connaître la question.

Or la question, aujourd'hui, est suffisamment importante pour qu'on essaie d'y répondre. Les associations européennes peuvent améliorer le dialogue civil et la concertation avec les institutions européennes. Le droit de s'associer au niveau européen et la création d'un statut ouvriraient la voie à l'existence d'une citoyenneté européenne.

On reproche aux citoyens de s'éloigner de l'Europe et on ne les laisse pas s'associer

Le statut donnerait ainsi un cadre commun facilitant le fonctionnement démocratique, l'égalité d'accès aux responsabilités et apporterait de la cohérence et de la pérennité dans les relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Pour accorder le statut d'association européenne, il sera nécessaire de se mettre d'accord sur certains critères.

Pour cela, on pourrait proposer de vérifier :

- L'objet de l'association : elle doit traiter des questions d'intérêt général.
- Sa présence dans plusieurs pays de l'Union européenne.
- Le financement : il doit être issu de plusieurs pays.
- La composition de ses instances de direction : elle doit être issue de plusieurs pays.
- Sa finalité : travailler à l'émergence d'une citoyenneté européenne.

La professionnalisation des animateurs

Encore du chemin à faire

Permettre, quel que soit l'employeur, la reconnaissance des métiers de l'Education Populaire, des formations et des diplômes, en revaloriser les missions, les fonctions, les conditions d'exercice, tels sont les objectifs du SEP UNSA.

Avoir des professionnels qualifiés accroît la qualité des actions et entraîne leur reconnaissance par les autres secteurs et professionnels de l'éducation.

Dans cette perspective il faut mettre en place et faciliter les passerelles entre les emplois, reconnaître les expériences et les

compétences acquises, et offrir des évolutions de carrière intéressantes.

Il est très difficile d'obtenir des chiffres exacts concernant l'emploi des animateurs, mais on peut considérer que les salariés dans l'animation sont autour de 650 000 personnes.

De par son histoire liée très fortement à la vie associative, au militantisme et au bénévolat, la professionnalisation des animateurs a commencé à se réaliser tardivement dans les années 60, avec le développement de ce qu'on a appelé « l'animation socioculturelle ». Les

premières formations qualifiantes datent des années 70.

Avoir du personnel formé et qualifié

L'esprit associatif de l'Education Populaire, contrairement au secteur médico-social, a engendré une conception particulière des conditions de cette professionnalisation.

Le modèle du professionnel qui s'est développé est celui d'un individu qui était d'abord un militant. Il paraissait alors légitime d'accepter que les formations soient courtes et que les rémunérations ne soient pas en adéquation avec les compétences.

La crise économique se développant, la vie associative fut considérée comme un secteur d'insertion, bénéficiant d'aides publiques, et devant accueillir des personnes avec un statut précaire.

A partir de là ont cohabité dans une même structure des emplois qualifiés et d'autres non qualifiés.

Aujourd'hui, les emplois dans le champ de l'animation se sont largement développés. Les animateurs sont de plus en plus nombreux dans les collectivités territoriales, la fonction publique hospitalière, les institutions de l'enfance, de la jeunesse, du 3ème âge, des publics en difficulté, en milieu rural ou urbain, dans le secteur du tourisme et leur place et leur nombre, si l'on en croit les études et recherches est encore appelé à s'accroître.

Avoir du personnel formé et qualifié, capable de proposer des projets adaptés aux finalités de l'Education Populaire et aux besoins des différents publics et de maîtriser des méthodes et outils d'Education Populaire est une absolue nécessité.

Proposition 17 : Qualifier les professionnels de l'animation : des formations en lien avec l'éducation populaire accessibles à tous

Au début des années 2000 la rénovation des diplômes a permis de développer une filière de formation et de diplômes propres à l'animation, en instaurant des diplômes du niveau 1 au Niveau V

Mais, ces formations sont payantes et très chères. Les candidats (hors dispositif apprentissage) qui souhaitent y entrer n'ont d'autre solution que de trouver des financements auprès des conseils régionaux qui acceptent d'intégrer ces formations dans leur plan régional de formation professionnelle, ou auprès d'autres financeurs (OPCO, pôles emploi ou employeurs...).

Il est donc nécessaire de renforcer la qualité éducative des interventions :

- en réintroduisant les dimensions propres à l'éducation populaire, ses finalités d'éducation à la citoyenneté

et à la transformation sociale, ses méthodes pédagogiques spécifiques.

- en envisageant un allongement de la durée des formations notamment de niveau IV, considéré aujourd'hui comme le premier niveau d'intervention d'un animateur en responsabilité.
- en facilitant la complémentarité des financements pour sécuriser les parcours de formation

La particularité de l'animation sociale

Parallèlement aux déficits liés en partie à la confusion sports - animation, des évolutions se sont dessinées, dont celle de l'animation sociale créée sur des diplômes interministériels (JS et Affaires Sociales) et des convergences entre les branches. Dès 2008, des systèmes d'équivalences partielles et

réciroques entre diplômes de mêmes niveaux entre l'animation et l'éducation spécialisée ont facilité les mobilités professionnelles et le renouvellement des acteurs. Ces relations de complémentarité permettent à la filière

De sensibiliser au fait syndical dans toutes les formations

- De proposer une politique de formation gratuite, pour tous, prise en charge par l'Etat comme peuvent l'être les études universitaires.
- De faire en sorte que dans le cadre de la formation professionnelle continue, tous les conseils régionaux proposent les mêmes types de prise en charge de façon à permettre une égalité d'accès de tous.
- D'offrir des passerelles entre les diplômes de niveau III et II délivrés par

professionnelle à la fois de construire et d'insuffler un mouvement dynamique et d'intégrer d'autres courants de formation. Ce mouvement est à poursuivre et élargir.

- le ministère et ceux délivrés par l'Université.
- De faciliter la reconnaissance de ces diplômes à l'échelle européenne.
- D'intégrer dans toutes les formations des modules liés à l'histoire de l'Education Populaire et à ses méthodes pédagogiques.
- De mettre en place des dispositifs de promotion sociale pour les animateurs qui en ont besoin.
- De sensibiliser au fait syndical dans toutes les formations.

Nous demandons que tous les animateurs embauchés comme salariés bénéficient d'une formation professionnelle diplômante permettant une évolution de carrière.

Proposition 18 : Supprimer la précarité, créer des emplois permanents pour les animateurs aussi bien dans la fonction publique que dans le privé

Les emplois aidés, quelle qu'en soit la structure employeur, doivent être remplacés par des emplois avec des Contrats à Durée Indéterminée. C'est à cette condition que pourront être élaborés et pourront s'inscrire dans la durée de véritables projets d'animation.

Chaque association, institution, ou service doit avoir les moyens d'embaucher des animateurs, en nombre suffisant, avec des contrats à durée indéterminée. Les contrats aidés, doivent permettre de faciliter la mise en œuvre de formations en alternance et favoriser les insertions professionnelles.

La place des volontaires

La crise économique a conduit les gouvernements successifs à trouver des

réponses permettant un traitement social du chômage. Le volontariat est donc un dispositif permettant de faire baisser les chiffres des demandeurs d'emploi plutôt qu'une réelle politique pour favoriser l'engagement et le militantisme associatifs.

Pour le SEP, ces emplois ne doivent se substituer ni aux salariés en CDI, ni aux bénévoles. Il faudra veiller à ce qu'ils apportent de la valeur ajoutée aux activités de l'association et permettent à celui ou celle qui est employé(e) comme volontaire de véritablement faire une expérience d'engagement associatif pour une durée limitée et non renouvelable.

Cela doit correspondre à un choix de la personne.

Nous revendiquons pour tous les animateurs de vrais emplois

Les activités qui lui sont confiées doivent avoir un caractère d'utilité sociale.

Un accompagnement et une formation doivent être proposés durant le volontariat. A l'issue du contrat le volontaire devra bénéficier d'un bilan de compétences et d'une aide à la recherche d'emploi.

L'engagement éducatif

Par ailleurs, la création du « Contrat d'engagement éducatif » n'est pas la bonne réponse à la question de l'annexe 2 de la convention collective de l'animation qui était « hors la loi ». En effet, ce statut est inscrit, par dérogation, dans le code du travail.

Celui-ci était revendiqué depuis longtemps par les mouvements d'Education Populaire et de jeunesse. Ceux-ci prétextaient que les animateurs « volontaires », occasionnels, n'étaient pas des salariés comme les autres. Mais surtout cela leur permettait de diminuer le coût de leurs prestations.

Cela n'est pas et n'a jamais été notre position. Nous revendiquons pour tous les animateurs de vrais emplois.

Aujourd'hui plus qu'hier, l'animation ne relève pas de la « charité » où l'animateur doit « avoir la vocation » et faire preuve de « bonne volonté ». L'animation participe à la construction des solidarités, l'animateur exerce un métier qui s'appuie sur des compétences construites.

Proposition 19 : Améliorer le statut des salariés dans le secteur privé

Selon le code APE des organismes, les animateurs qui exercent un même métier ne relèvent pas tous d'une même convention collective et les conditions de travail sont donc variables.

Il serait logique et normal que tous les animateurs travaillant dans des structures qui reconnaissent le rôle essentiel de l'Education Populaire et de l'animation, puissent bénéficier des mêmes conditions de travail, de rémunération et d'évolution de carrière.

Nous demandons qu'un travail de revalorisation de la grille de classification de tous les animateurs soit mis en place et que soit pris en compte dans la classification l'ensemble des diplômes de l'animation à l'occasion de la fusion des branches en perspective.

Par ailleurs, il serait nécessaire de réfléchir à une meilleure prise en compte dans la rémunération de l'ancienneté, et de l'évolution des responsabilités.

La possibilité de se former tout au long de sa carrière doit pouvoir se traduire aussi par des évolutions de poste, dans la structure ou à l'extérieur.

Il faut encourager le recours aux groupements d'employeurs pour favoriser l'emploi à temps plein pour les animateurs, et étendre la prime de précarité à tous les animateurs qui ont des emplois du temps fractionnés (ex: animateurs périscolaires).

Proposition 20 : Revaloriser la filière de l'animation des personnels de la fonction publique territoriale

A l'origine, l'animation socio-culturelle porte des valeurs d'émancipation citoyenne et d'autonomie provenant de l'Education populaire vers les territoires afin d'y développer la dimension culturelle et éducative.

Si la finalité des politiques locales est de favoriser l'ouverture sur l'environnement social et culturel, de faciliter l'éducation de chacun et la cohésion sociale, il n'en demeure pas moins que, depuis plusieurs décennies, le processus d'institutionnalisation et de réglementation du secteur de l'animation socioculturelle s'est accentué.

Les collectivités locales sont fortement mobilisées sur les enjeux éducatifs compte tenu de l'accroissement des besoins et des mutations sociales. Ces dernières années, l'intervention éducative locale a été fortement re-questionnée et les pratiques professionnelles ont été impactées, notamment avec l'élargissement des missions du service public d'éducation et d'animation par la mise en œuvre de projet éducatif local (PEL) et de projet éducatif de territoire (PEDT).

Si les métiers de l'animation professionnelle tendent à se structurer et si de nouvelles missions se développent, prouvant le dynamisme de la filière animation dans la fonction publique territoriale, cette dernière est traversée par **des problématiques importantes** :

- la précarité des agents et le nombre de contractuels,
- le manque d'agents réellement formés,
- le manque de reconnaissance : le statut souvent ne correspond pas à la fonction,
- le manque de moyens pour se former et acquérir des diplômes professionnels,
- le manque d'ouverture de postes aux concours,
- le manque d'évolution de carrière. Il n'existe pas de catégorie A dans la filière animation.

Nous revendiquons la mise en œuvre du **Rapport sur la filière animation** de mai 2016, voté à l'unanimité en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 18/05/2016, et auquel le SEP UNSA a grandement contribué.

Mettre en place des politiques éducatives de qualité sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le SEP revendique également :

- de procéder à des modifications statutaires pour offrir un vrai déroulement de carrière aux personnels de catégorie C. En effet, ces animateurs de groupes sont fortement touchés par la précarité, avec une majorité de contractuels employés sur des temps partiels courts,
- de faire une étude plus complète sur la nature des emplois occupés et permettre l'adéquation catégorie-fonction,
- de rendre obligatoire les qualifications professionnelles pour les animateurs permanents : CPJEPS pour les adjoints d'animation (catégorie C), BPJEPS pour les animateurs territoriaux (catégorie B), et DEJEPS pour les directeurs de services (catégorie A). Les Bafa et Bafd seraient réservés uniquement aux animateurs occasionnels,
- de financer les formations professionnelles,
- de créer les conditions statutaires favorisant le reclassement dans un autre emploi pour les agents qui ne souhaitent ou ne peuvent plus exercer leur métier d'animateur, quelle qu'en soit la raison,
- de créer un cadre d'emplois de catégorie A spécifique à la filière animation, afin de finaliser le déroulement de carrière des agents, avec les mêmes conditions statutaires, indicielles et indemnitaires que celles de la filière administrative.

Proposition 21 : Créer une filière complète de l'animation dans la fonction publique hospitalière

La réforme de la catégorie B en FPH a profondément modifié en 2014 le paysage de la filière animation où précédemment seul le DEFA était reconnu, mais isolé et n'offrant aucune évolution à l'animateur.

Aujourd'hui, le Brevet Professionnel (BPJEPS) de l'Animation Sociale et Diplôme d'Etat (DEJEPS) de l'animation sociale s'y trouvent reconnus, ainsi qu'un passage possible avec le DEJEPS Animation Sociale et le CAFERUIS vers les fonctions de cadre socio-éducatif (catégorie A). Ce passage vers la catégorie A est à renforcer, et il est possible d'expérimenter un rapprochement des formations DES et Caferuis par une expérimentation débouchant sur une double reconnaissance.

La reconnaissance en FPH a entraîné la professionnalisation dans l'animation avec les personnes âgées, et sur des emplois stables (voir les enquêtes du Groupement des Animateurs en Gérontologie et l'étude JS Rhône-Alpes).

La filière animation dans la filière socio-éducative de la FPH existe mais reste à compléter vers les cadres. Par contre, sur les conventions collectives, les diplômes de la filière professionnelle manquent de visibilité et de reconnaissance

Une reconnaissance qui reste faible

La professionnalisation a amélioré la qualité des animations dans ce secteur, mais la reconnaissance reste faible et les moyens réduits. Seule l'inscription de l'animation de la vie sociale dans les budgets autonomie-dépendance permettra d'avancer et de pousser les directions des établissements et services à reconnaître le métier, et évitera les transferts des charges (encore trop présents) et l'embauche de faisant fonction d'animateur, et donnera des moyens de fonctionner transparents et fiables.

Cette inscription (au moins partielle) dans les budgets autonomie-dépendance) devra s'accompagner d'exigences qualitatives, comme la qualification des animateurs et l'évaluation des actions.

L'évolution du nombre d'animateurs avec les personnes âgées reste faible au regard des tâches à remplir et des évolutions budgétaires. Il est actuellement de 1 animateur pour 65 résidents (en amélioration, mais insuffisant), et nous proposons un taux opposable de 1 pour 50 immédiatement et de 1 pour 30 à terme.

L'animation occupe une place importante dans la vie quotidienne

L'animation occupe une place importante dans la vie quotidienne des publics auxquels elle s'adresse. Elle a pour but de maintenir et développer les contacts avec les autres à l'intérieur des institutions mais aussi avec l'extérieur grâce, par exemple, à des activités intergénérationnelles ; elle a aussi pour objectifs de favoriser la citoyenneté, et l'accès à la culture.

Les animateurs œuvrent dans un cadre et une démarche d'Education Populaire et leur positionnement, leurs objectifs, leurs méthodes pédagogiques, ne diffèrent pas qu'ils interviennent dans des associations de jeunesse et d'Education Populaire, des maisons de retraite privées ou dans les collectivités territoriales et ce quel que soit le public : enfant, jeune, adulte, ou 3ème âge.

Ils rencontrent les mêmes difficultés pour se faire reconnaître.

Le SEP demande :

- La mise en place d'une filière complète,
- L'intégration de tous les animateurs de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un BEATEP ou BPJEPS et d'un emploi dans la FPH dans des postes de catégorie B,
- La reconnaissance du DEFA au niveau II,
- La création d'une catégorie A, comme nous le demandons déjà dans la grille indiciaire des Conseillers d'Education Populaire et de jeunesse de la fonction publique d'Etat.
- L'inscription de l'animation de la vie sociale dans les budgets autonomie-dépendance

- Un taux d'effectifs de 1 animateur pour 50 immédiatement et de 1 pour 30 à terme.

La création de cette filière complète de l'animation témoignerait de la reconnaissance du rôle des animateurs dans les institutions de la Fonction Publique Hospitalière ; cette mise en place devrait s'accompagner de la création de véritables équipes d'animation adaptées au nombre de personnes accueillies dans les établissements et à leurs problèmes.





SEP UNSA
87bis, avenue Georges Gosnat
94 853 IVRY-SUR-SEINE Cedex